REGLEMENT INTERIEUR

Art.1 : L'adhésion au BRCO est soumise à l'approbation du Bureau. L'adhérent doit verser, au BRCO, une cotisation annuelle afin qu'il se sente concerné par la vie du club et s'engage à respecter le règlement intérieur. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau avant l'assemblée générale. Toute cotisation versée au BRCO est définitivement acquise. Aucun remboursement ne saurait être exigé en cas de démission ou d'exclusion.

Art. 2 : La piste, réservée aux seuls membres du BRCO à jour de leur cotisation annuelle et possédant une licence FFVRC, est accessible tous les jours de 8h00 à 20h00 pour les électriques et de 9h00 à 18h00 pour les thermiques, exceptés jours de compétition, travaux, fermeture légale avant course nationale, décision du Bureau, ainsi que par temps pluvieux (voir art. 10)

Art. 3 : Tout adhérent doit être en mesure de présenter sa carte de membre et sa licence à tout membre du Bureau. Il ne doit dévoiler le code d'accès au site en aucun cas et refermer le portillon à son départ. Les cartes de membre du BRCO doivent être signées par le président ou la secrétaire.

Art.4 : La piste et ses abords doivent être maintenus propres ; des poubelles sont à disposition pour les déchets courants. Les déchets de modélisme (bidon essence vide, pneus et jantes usés et batterie lipo ou autres) sont à emporter.

Art. 5 : En cas de vol ou de dégradation volontaire, le ou les auteurs, quels qu'ils soient, seront poursuivis en justice et ce, en réparation des dommages subis.

Art. 6 : Les véhicules des pilotes et accompagnateurs devront être garés sur le parking extérieur prévu et ne pas entraver la circulation ; le BRCO décline toute responsabilité pour les véhicules en stationnement.

Art.7 : Pendant les courses publiques, toute personne étrangère au club ou non licenciée FFVRC ne doit en aucun cas pénétrer dans la zone de course pour des raisons de sécurité ; elle devra se tenir aux abords délimités. Les membres du BRCO, ainsi que les spectateurs, sont responsables de leurs enfants et de leurs animaux.

Art. 8 : Hors course publique, l'accès du club est strictement réservé à ses licenciés et aux accompagnants. Le BRCO se réserve le droit d'entrée au club à toutes personnes non licenciées.

Art.9 : Le BRCO étant une association qui appartient à tous ses licenciés, chacun doit se sentir concerner et participer à la vie du club.

Art. 10 : Le circuit peut être momentanément fermé pour entretien. Il faut utiliser les installations dans de bonnes conditions météo par respect pour les bénévoles qui les entretiennent. En conséquence, il est demandé de ne pas rouler sur la piste quand elle est humide, boueuse et donc impraticable. Tout manquement pourrait amener à une exclusion.

Art. 11 : Pour raison de sécurité, il est interdit de fumer dans les stands, sur et sous le podium de pilotage. La consommation d'alcool et de drogue est prohibée. Le club décline toute responsabilité en cas de non respect.

Art. 12 : Les membres du club peuvent participer à toute compétition organisée par le BRCO ou autre association de modèles réduits dans les conditions prévues par la FFVRC. Chaque membre peut être sollicité pour participer à l'organisation des courses du BRCO. Il doit faire son possible pour répondre favorablement. A l'occasion de ces événements, le port visible de la licence FFVRC est obligatoire.

Art. 13 : Le règlement intérieur peut être modifié en cours de saison par décision des membres du Bureau.

Le Président La Secrétaire Le licencié